

Image not found or type unknown



Droit csp et indemnité différentielle de reclassement

Par **GUIGOP**, le **03/04/2012** à **09:57**

Bonjour,

l'indemnité différentielle de reclassement est acquise si le nouveau salaire est inférieur d'au moins 15% à l'ancien salaire.

Question : l'ancien salaire est-il celui repris par le pôle emploi pour déterminer le salaire de référence (incluant les primes éventuellement recues durant les 12 derniers mois ?)

Merci de vos réponses

Cordialement